

RÉSILIATION - CONGÉ

Le locataire peut résilier le présent bail :

- Si le contrat prévoit une durée indéterminée, par LRAR, acte d'huissier, ou remis en main propre contre récépissé ou émargement avec un préavis d'un mois à tout moment.
- Si le contrat de location prévoit une durée déterminée, il prendra fin de plein droit à l'arrivée du terme. Le locataire sera alors déchu de tout droit et de tout titre d'occupation quant au logement.

Le bailleur peut mettre fin au présent contrat de location :

- Si le contrat prévoit une durée indéterminée, par LRAR, par acte d'huissier, ou remis en main propre contre récépissé ou émargement, avec un préavis d'un mois.